

## Programme national de surveillance du mésothéliome

### Que se passe-t-il après le signalement d'un patient ?

Après le premier signalement d'un patient, le centre local recueille les données anatomopathologiques et cliniques auprès de l'anatomopathologiste à l'origine du signalement et/ou auprès des cliniciens qui ont pris en charge ce patient. Ces données permettent de vérifier les critères d'inclusion des cas (diagnostic, date du diagnostic, commune de domicile du cas).

Lorsque le cas est inclus dans le programme, le médecin traitant du patient est contacté par téléphone en vue de lui demander son accord pour interroger le patient. Après accord du clinicien et du médecin traitant, l'enquêteur prend contact avec le patient pour lui proposer de participer à une enquête de santé publique portant sur sa maladie.

### En quoi consiste l'enquête de santé publique ?

L'enquête auprès du patient permet de recueillir les données d'expositions professionnelles et extraprofessionnelles ainsi que les données médico-sociales.

Après obtention de l'accord du patient par téléphone, un auto-questionnaire lui est adressé par courrier. Cet auto-questionnaire porte sur l'ensemble des emplois qu'il a occupés au cours de sa carrière, les domiciles où il a vécu et les établissements scolaires qu'il a fréquentés.

Un entretien individuel en face à face est ensuite proposé au patient pour compléter cet auto-questionnaire en précisant les tâches réalisées au cours de chaque emploi et pour remplir un second questionnaire, dit spécifique, qui permet d'explorer d'autres situations d'exposition extraprofessionnelle à l'amiante : para professionnelle, domestique ou de bricolage. L'exposition para professionnelle concerne les personnes en contact avec des travailleurs exposés à l'amiante notamment en milieu domestique et qui peuvent être exposés aux poussières d'amiante transportées par les vêtements de travail. Si l'entretien auprès du patient n'est pas réalisable, un questionnaire simplifié est adressé à son médecin ou à ses proches avec leurs accords.

### Quels sont les résultats de cette enquête ?

Les questionnaires sont adressés au Laboratoire de Santé Travail Environnement sous la responsabilité du Pr Patrick Brochard à l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (Isped) à Bordeaux en vue d'une expertise. Celle-ci porte sur l'évaluation des expositions professionnelles et extraprofessionnelles à l'amiante. Certains patients pouvant être exposés à la fois à leur travail et en dehors.

Un compte rendu d'expertise sur les expositions professionnelles est ensuite adressé en retour au médecin traitant simultanément à l'information du patient.

Parallèlement, le processus de reconnaissance en maladie professionnelle est suivi par le Centre médico-social du PNSM, situé à l'Institut interuniversitaire de médecine du travail à Paris, sous la responsabilité du Pr Jean-Claude Pairon. Ce processus permet de savoir, pour les patients qui dépendent du régime général de protection sociale, s'ils ont effectué une demande de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de leurs caisses et le résultat de cette demande.